RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

38FIDAM

Société Civile au capital de 435.669 euros
Siège social : 145 rue des Granges - 38140 BEAUCROISSANT
939 550 182 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le sept avril à dix-huit heures trente,

Les associés de la société **38FIDAM**, société civile au capital de 435.669 euros, dont le siège social est situé 145 rue des Granges - 38140 BEAUCROISSANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 939 550 182 R.C.S. GRENOBLE (ci-après la « **Société** »), se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance faite conformément à l'article 27.1 des statuts.

Il résulte de la feuille de présence que :

- **Monsieur Frédéric MONIN**, Co-Gérant et associé,
  Propriétaire de 2 parts sociales en pleine propriété
  Et de 435.666 parts sociales en usufruit,
  Est présent,

- **Madame Isabelle MONIN**, Co-Gérante et associée,
  Propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété,
  Est présente,

- **Madame Déborah BEILLIMAZ**, associée,
  Propriétaire de 217.833 parts sociales en nue-propriété,
  Est représentée par Monsieur Frédéric MONIN en vertu d'un pouvoir,

- **Monsieur Axel MONIN**, associé,
  Propriétaire de 217.833 parts sociales en nue-propriété,
  Est représenté par Monsieur Frédéric MONIN en vertu d'un pouvoir.

Monsieur Frédéric MONIN préside la séance en sa qualité de Co-Gérant.

La feuille de présence vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que 435.669 parts sociales sont présentes ou représentées sur les 435.669 parts sociales composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la Société.

[redacted]

Il dépose également le texte des résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés, au siège social, plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'Assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la donation de la nue-propriété de quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-six (435.666) parts sociales détenues par Monsieur Frédéric MONIN au sein de la Société au profit de Madame Déborah BEILLIMAZ et Monsieur Axel MONIN,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts relatif au capital social, en conséquence de la réalisation effective de la donation de parts sociales susvisée,
- Pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Constatation de la donation de la nue-propriété de quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-six (435.666) parts sociales détenues par Monsieur Frédéric MONIN au sein de la Société au profit de Madame Déborah BEILLIMAZ et Monsieur Axel MONIN)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'acte de donation-partage de parts sociales de la Société en date de ce jour mentionnant la donation par Monsieur Frédéric MONIN au profit de Madame Déborah BEILLIMAZ et Monsieur Axel MONIN, de la nue-propriété de quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-six (435.666) parts sociales qu'il détient au sein de la Société, à savoir :

- la nue-propriété de deux cent dix-sept mille huit cent trente-trois (217.833) parts sociales numérotées de 4 à 217.836 inclus, appartenant à Monsieur Frédéric MONIN, au profit de Madame Déborah BEILLIMAZ,
- la nue-propriété de deux cent dix-sept mille huit cent trente-trois (217.833) parts sociales numérotées de 217.837 à 435.669 inclus, appartenant à Monsieur Frédéric MONIN, au profit de Monsieur Axel MONIN,

Constate la réalisation effective de la donation de parts sociales susvisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 7 des statuts relatif au capital social, en conséquence de la réalisation effective de la donation de parts sociales susvisée)

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède et après avoir pris connaissance de l'acte de donation-partage de parts sociales de la Société, détaillé ci-dessus,

Décide de modifier ainsi qu'il suit les stipulations de l'article 7 des statuts relatif au capital social :

[redacted]

« **Article 7 – CAPITAL SOCIAL** »

Cet article est abrogé purement et simplement et remplacé par la rédaction suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-neuf euros (435.669 €), divisé en quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-neuf (435.669) parts sociales de un euro (1 €) de nominal chacune, numérotées de 1 à 435.669 inclus, et réparties entre les associés de la manière suivante :

- *A Monsieur Frédéric MONIN,*
  à concurrence de deux parts sociales en pleine propriété
  portant les numéros 1 et 3, ci .....2 parts PP
  et à concurrence de quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-six
  parts sociales en usufruit
  numérotées de 4 à 435.669 inclus, ci .....435.666 parts US

- *A Madame Isabelle MONIN,*
  à concurrence d'une part sociale en pleine propriété
  portant le numéro 2, ci .....1 part PP

- *A Madame Déborah BEILLIMAZ,*
  à concurrence de deux cent dix-sept mille huit cent trente-trois parts sociales en nue-propriété
  numérotées de 4 à 217.836 inclus, ci .....217.833 parts NP

- *A Monsieur Axel MONIN,*
  à concurrence de deux cent dix-sept mille huit cent trente-trois parts sociales en nue-propriété
  numérotées de 217.837 à 435.669 inclus, ci .....217.833 parts NP

Total égal au nombre de parts composant le
capital social :
quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-neuf parts sociales
ci .....435.669 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

FM

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le Président de séance.

Le Président de séance

